

SERVICE / DIVISION	Service des finances / Administration	No SD SD-2024-2310
OBJET	Recommander au Conseil d'autoriser le financement des dépenses non capitalisables 2024 à même le paiement comptant des immobilisations pour un montant maximum de 10 M\$	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2024-05-01 Date CM souhaitée : 2024-05-07		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>La réalisation de projets d'immobilisations s'effectue en plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Idéation; - Justification; - Initialisation; - Planification et conception; - Réalisation <p>À chacune de ces phases, des coûts sont engagés par la Ville. Toutefois, ces coûts ne peuvent pas tous être capitalisés (ajoutés aux immobilisations) et ne peuvent donc être financés par le PTI. Afin de considérer une dépense dans les immobilisations, certains critères définis par les normes comptables doivent être respectés. Les dépenses qui ne respectent pas ces critères sont appelées dépenses non capitalisables et doivent être présentées dans les dépenses de fonctionnement et être financées par ce budget.</p> <p>À la suite de l'accroissement du nombre de projets et programmes composant le PTI, le Service des finances a entrepris à la fin de l'année 2023 des travaux de révision de ses processus afin d'identifier en amont les dépenses des projets et sous projets d'immobilisations qui selon les normes comptables ne respectent pas les critères permettant de considérer ces dépenses comme des immobilisations. Ces travaux auront pour conséquence d'ajouter de nouvelles dépenses au budget de fonctionnement, sans nouvelle source de financement.</p> <p>Lors de la préparation du budget 2024, le budget dédié au paiement comptant des immobilisations a été augmenté de 8 M\$. Il est ainsi proposé d'utiliser le paiement comptant des immobilisations pour le financement des dépenses non capitalisables de 2024.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS Utiliser une portion (10 M\$) du budget dédié au paiement comptant des immobilisations (35,3 M\$) afin de financer les dépenses non capitalisables de l'exercice.		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil d'autoriser la trésorière à financer les dépenses non capitalisables de 2024 à même le paiement comptant des immobilisations prévu au budget de fonctionnement pour un montant maximum de 10 000 000 \$.</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser la trésorière à effectuer les virements de crédits requis.</p>		